



---

Centre de la petite enfance de 0 à 5 ans

## **POLITIQUE D'ADMISSION DE L'INSTALLATION**

Située au 272 rue des Thuyas, Gatineau, Québec J9J 2S1

Téléphone : (819) 684-4540

Fax : (819) 684-3048

# POLITIQUE D'ADMISSION DE L'INSTALLATION

## Objet :

La présente politique a pour objet d'énoncer et d'identifier les critères d'admissibilité permettant au Centre de la petite enfance de combler les places disponibles de son installation.

## Champ d'application :

Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité. Cette politique s'applique à toute famille désirant obtenir une place à contribution réduite pour leur enfant dans notre CPE.

Cependant, des critères de priorités sont nécessaires avant de procéder à l'acceptation d'un enfant.

## Privilèges de priorité :

Afin de faciliter la gestion des demandes, le CPE priorise les enfants dans l'ordre suivant :

1. Enfant (milieu défavorisé bénéficiant de l'aide de dernier recours) (5%)
2. Enfants de parents membres du CPE et dont le(s) enfant(s) fréquente(nt) l'installation situé au 272 Des Thuyas (fratrie).
3. Enfant remplaçant fréquentant ou ayant fréquenté le CPE au 272 des Thuyas à temps partiel entre le 1er septembre et le 31 août.
4. Enfants et petits enfants des membres du personnel de l'installation et du bureau coordonnateur.
5. Enfants des membres du Conseil d'administration qui ont complété un mandat complet de 2 ans .
6. Enfants d'une ancienne famille, ne doit pas dépasser le délai de 2 ans suivant la date de départ du dernier enfant de la famille ayant fréquenté le service de garde.
7. Enfants handicapés (offrant une subvention afin de favoriser la qualité des services), enfants à besoins spécifiques et référés par CSSS, DPJ (soutien familial).
8. Place 0-5 ans:  
Enfants habitants dans le secteur délimité par les rues: Chagnon, chemin Antoine Boucher, chemin Klock et boul. des Allumetières.

## **Gestion de la liste d'attente**

Le CPE devra adhérer à la liste centralisée du MF en janvier 2015. Les parents devront s'inscrire eux-mêmes en tout temps.

## **Détermination de la date d'ancienneté de l'enfant**

### **La date la plus ancienne :**

- Date de naissance de l'enfant
- Date du 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de l'enfant
- Date du 1<sup>er</sup> jour de fréquentation du 1<sup>er</sup> enfant de la famille

## **Procédures pour l'inscription d'un enfant à l'installation**

Tous les enfants qui fréquentent le CPE doivent être inscrits.

- Un rendez-vous est fixé avec la Direction pour faire une visite de l'installation et expliquer le fonctionnement du milieu.
- La documentation requise pour l'inscription de l'enfant (régie interne et ses politiques, fiche d'inscription, contribution réduite...) sera remise aux parents lors de cette première visite.
- Les parents doivent remplir les formulaires et présenter les documents à fournir pour compléter le dossier (certificat de naissance de l'enfant et du parent, preuve de résidence...) et les retourner au moins une semaine avant la date d'entrée officielle de l'enfant.

La politique d'admission sera remise à tous les parents qui inscrivent leur enfant au Centre de la Petite Enfance avec la régie interne.

**Le 8 décembre 2014**

**Résolution : CA-2014-12-17**

**Mise-à-jour 23 avril 2018**